



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 26 septembre 2016 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD.

Absents excusés : M Christophe BRUN, Mme Schérazade TOUNSI qui a donné procuration à Mme Isabelle BERNARD. **Absents** : M. Fabrice ANGELOT, M. Jérémy GRANDJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERNARD

Après approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2016 à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

Madame Sylviane BOUCHARD rappelle que tout gestionnaire d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) a l'obligation, pour mettre ses établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

En collaboration avec le cabinet « PS Architectes » le calendrier suivant a été arrêté :

Etablissement ou installation	Année	Montant HT
Salle plurivalente	2017	4 155.00 €
Ecole Maternelle	2017 – 2018	10 730.00 €
Plateau sportif	2017	3 875.00 €
Eglise	2019	10 235.00 €
Jeux de boules	2018-2019	11 030.00 €
Cimetière	2017-2018-2020	27 900.00 €
Cabinet infirmier	2019	25 635.00 €
Mairie	2016-2017	4 850.00 €
Mairie	2021-2022	41 210.00 €
Ecole primaire	2016	2 200.00 €
Ecole primaire	2021-2022	49 486.00 €
Sanitaires publics (Eglise)	2018	15 000.00 €

Elle détaille les travaux à réaliser :

- *Salle plurivalente* :

Installation de bandes de guidage, marquages au sol et signalétique.

Mise en conformité des sanitaires existants pour les personnes à mobilités réduites (PMR) et rallongement des poignées.

- *Ecole maternelle* :

Mise en conformité des places de stationnement (marquages au sol, signalétique, bandes de guidage).

Mise en conformité intérieure : hall d'entrée, bureau du directeur et sanitaires.

- *Plateau sportif* :

Créer un accès adapté aux PMR, supprimer les obstacles.

Installation de bandes de guidage, marquages au sol et signalétique.

- *Eglise :*

Matérialiser une place PMR + bandes d'aide à l'orientation.
Prévoir la mise en conformité de l'entrée côté transept.

- *Jeux de boules :*

Prévoir une place PMR.
Réfection du revêtement de sol fortement dégradé.
Installation de bandes de guidage, marquages au sol et signalétique.
Sanitaires : prévoir un lavabo pour PMR.

- *Cimetière :*

Matérialisation d'une place PMR.
Installation de bandes de guidage, marquages au sol et signalétique.
Prévoir des bordures en périphérie des allées pour le guidage des personnes malvoyantes.
Remplacement, dans l'ancien cimetière du revêtement des allées existant, pour permettre l'accès aux PMR.

- *Cabinet infirmier :*

Entrée du cabinet infirmier non accessible. (3 marches).
L'ensemble du local infirmier n'est pas conforme. Les espaces ne permettent pas les manœuvres d'une personne en fauteuil.
Pas de place de stationnement conforme à proximité.

- *Mairie :*

Mise en conformité des places de stationnement, installation de bandes de guidage, marquages au sol, signalétique et cheminement jusqu'à l'entrée de la mairie.
Mise en conformité intérieure :
Installation d'un élévateur, agrandir le dégagement du secrétariat, inverser le sens d'ouverture de la porte d'entrée, abaisser l'ensemble des interrupteurs à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm.
Banque d'accueil non conforme.

- *Ecole primaire :*

Installation de bandes de guidage, marquages au sol, signalétique et cheminement jusqu'à l'entrée des classes.
Supprimer les perrons et escaliers et installer des rampes.
Mise en conformité des sanitaires existants, wc, lavabos.
Abaisser l'ensemble des interrupteurs.

- *Toilettes vers l'Eglise :*

Mise en conformité pour accès PMR.

La commune demandera des dérogations notamment pour l'accessibilité du bureau du directeur des écoles : les personnes à mobilité réduite peuvent être reçues dans une autre pièce, ou le cabinet infirmier : depuis son ouverture aucune personne n'y a été reçue. Les infirmières se déplacent au domicile des patients.

Quant à l'église, 9 messes y sont célébrées par an, ainsi que quelques mariages et enterrements, sa priorité est donc limitée au regard des autres établissements.

A l'intérieur du cimetière, une dérogation sera demandée sur l'installation de bordures de guidage pour les personnes malvoyantes

La mise en accessibilité du bâtiment école/mairie a été programmée en 2021 - 2022, car elle demande une réflexion d'ensemble pour la mise en œuvre d'un projet cohérent tant fonctionnellement que financièrement.

Madame Bouchard rappelle que ces travaux d'accessibilité doivent être réalisés avant 2022, et que dans le cas contraire, des amendes pourront être dressées par des associations de personnes handicapées.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) présenté, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Institution d'un tarif journalier pour la location de la salle plurivalente

En complément de la délibération du 18 juin 2012 qui fixe le prix de location de la salle plurivalente pour le week-end à 300 € pour les particuliers et propriétaires de la commune et 500 € pour les personnes extérieures à la Commune, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer un tarif journalier qui s'élève à :

- **180 €** (cent quatre-vingts) pour les particuliers et les propriétaires de la Commune,
- **300 €** (trois cents) pour les personnes extérieures à la Commune.

Il est précisé que les clés seront remises à 9 h 00 le matin et devront être rendues à 20 h le soir même. Que ce tarif ne sera pas applicable le week-end.

3. Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) 2017

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la convention de fourrière proposée par la **Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est**.

Cette convention permet la capture des animaux errants sur la voie publique ainsi que la mise en place ponctuelle de capture d'animaux qui prolifèrent. (chats).

Pour 2017 la cotisation sera de 0.35 € par an et par habitant soit 261.45 €. L'année précédente elle était de 0.32 € par habitant.

A l'unanimité le conseil municipal décide de renouveler la convention avec la SPA en 2017.

4. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'attribution de chèques cadeaux, au personnel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer, chaque année, des chèques cadeaux AMBLAMEX,

- D'un montant de 30 € aux agents titulaires et stagiaires en activité ;
- D'un montant de 100 € aux agents contractuels de droit public ou privé ayant plus de 3 mois d'ancienneté. (Compte tenu que ces agents ne bénéficient d'aucune autre prime).

5. Décision modificative

Madame Bouchard explique que les travaux de sécurisation du village touchent à leur fin.

Il reste à réaliser le parking de la rue Bouquet.

Pour boucler l'opération, il manque un peu plus de 700 €, qui s'expliquent par le fait que les frais d'insertion d'annonces dans les journaux pour le marché n'ont pas été inclus dans l'opération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

Diminution de crédits - Dépenses	BP 2016	DM
020 - Dépenses imprévues d'investissement	1 380,00 €	-800.00 €
Augmentation de crédits – Dépenses		
2315 - opération 2315 – Sécurisation du village	187 638.00 €	+800.00 €

Ce virement de crédits est voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Un sondage sera organisé prochainement pour choisir un nom pour l'école de Saint-Maurice-de-Rémens.
- Samedi 19 novembre 2016, repas des anciens, salle plurivalente.
- L'année prochaine auront lieu les élections présidentielles, si vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales de Saint-Maurice-de-Rémens, il vous reste 3 mois pour le faire.

Pour vous inscrire, présentez-vous au secrétariat de mairie, muni d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile. Dernier jour, le 31 décembre à 12 h 00.

Rappel des horaires d'ouverture de la mairie :

Mardi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 11 h 30

Vendredi de 14 h 00 à 17 h 30

Samedi de 8 h 30 à 12 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.



Le Maire, Éric GAILLARD

Rendez-vous samedi 15 octobre 2016, 10 h 00, salle plurivalente, pour l'inauguration du « Point Lecture » ainsi que du défibrillateur.

Coupes de bois : Vous pouvez vous inscrire en mairie jusqu'au 05 novembre 2016

Relevé des compteurs d'eau du 03 au 21 octobre 2016.

Pensez à dégager l'accès à vos compteurs. En cas d'absence n'oubliez pas de remplir et de retourner en mairie, rapidement, le coupon que notre agent Monsieur Raymond JULLIEN déposera dans votre boîte aux lettres.